2023-030

PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 AVRIL 2023 A 20H30

Le jeudi treize avril deux mille vingt-trois, à **vingt** heures **trente** minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le **samedi 8 avril 2023**.

Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX

M Stéphane BREUILLOT

Mme Josselyne MAIRE

M Raymond BOUTHER

Mme Michèle LETOUBLON

M Anthony GILLES

M Aymeric MAIRE

M Michel PÊPE

Mme Sophie LEBAS

M Christophe RIGOLOT

Mme Anne-Laure SORIN

M Thomas GANDON

Etaient absents :

Etaient absents excusés :

M André CARON

M Gaël MASSOT

Mme Angélique MEIGNAN

Procurations données :

M André CARON a donné procuration à M Michel PÊPE

Mme Angélique MEIGNAN a donné procuration à Mme Anne-Laure SORIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'un secrétaire** pris dans le Conseil municipal.

Mme Anne-Laure SORIN

ayant obtenu(s) la majorité des suffrages, **a** été **désignée** pour remplir ces fonctions **qu'elle** a acceptées.

La séance est ouverte à **20 h 50 mn**

2023-031

Table des matières

1) Accueil de loisirs : vote de l'avenant n°4 fixant la participation 2023 de la commune 2

2) Autorisation de dépôt des dossiers de subvention AEP rue de l'Eglise auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, dans le cadre du SDAEP de MONTPERREUX 3

3) Approbation des comptes de gestion, constatation de la concordance des écritures et vote des comptes administratifs 2022 3

4) Vote des budgets primitifs 2023 7

a. Taux des quatre taxes 7

b. Validation des opérations de fonctionnement et/ou investissement 8

c. Tarifs et Subventions 2023 : 10

5) Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée de Labergement Sainte Marie 15

6) Correction erreur matérielle (reste à charge de la commune inférieur à celui indiqué dans la délibération). 16

7) Bibliothèque municipale : information recrutement suite au départ de Mme VALLET Véronique, approbation du règlement de la bibliothèque et convention Avantage Bibliothèque avec la Région BFC 17

8) Modification des produits de la régie principale d'avance et de recettes 18

9) Approbation du RPQS 2022 du Syndicat des Eaux de Joux et compte-rendu du Conseil syndical du 24/02/2023 à Rochejean 18

10) Possibilité de préemption des parcelles boisées cadastrées section AO n°109 et n°110 18

11) Questions diverses 19

1) Accueil de loisirs : vote de l'avenant n°4 fixant la participation 2023 de la commune

Chaque année, le Conseil municipal vote une subvention qui permet d'équilibrer le budget de l'accueil de loisirs. Le budget pour l'année 2023 s'élève à 315 699,00 €. Les communes participent à hauteur de 96 133,62 €, la CAF pour 23 939,55 € et les familles pour 193 122,98 €.

Cette subvention est répartie entre les communes de Malbuisson et Montperreux, au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'accueil de loisirs.

FAMILLES RURALES présente l'avenant n°4, reprenant les subventions d'équilibre pour le budget prévisionnel 2023, qu'il conviendra de reporter au budget 2023 en cas de vote favorable du Conseil municipal.

Pour donner suite au budget prévisionnel proposé par familles rurales pour l'année 2023 - portant sur l'accueil de loisirs et sur le complément d'accueil des mercredis, la subvention d'équilibre pour MONTPERREUX s'élève à **50 931,59 €.** La subvention d'équilibre pour MALBUISSON s'élève à 45 202,03 €.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- ***Décide de voter l'avenant numéro 3 fixant la subvention d'équilibre versée à familles rurales pour l'accueil de loisirs de l'année 2023 à 50 931,59 € ;***
- ***Autorise le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire ;***

2023-032

- ***Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif communal de l'année 2023.***

Résultat du vote : ***- Pour :14*** ***- Contre :0*** ***Abstention : 0***

2) Autorisation de dépôt des dossiers de subvention AEP rue de l'Eglise auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, dans le cadre du SDAEP de MONTPERREUX

Mme Josselyne MAIRE expose au Conseil l'estimatif avant-projet chiffré par M Lucien BENMEHAL concernant les travaux de renforcement du réseau AEP du bas de la rue de l'Eglise.
Le montant des travaux s'élève à 75 413,00 € H.T.
Le montant du devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 3 800,00 € H.T.

Il convient donc d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès du Département du Doubs et de l'Agence de Bassin pour cette opération.

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Josselyne MAIRE entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'adopter le projet de travaux de renforcement du réseau AEP du bas de la rue de l'Eglise.

- ***Travaux inscrits dans l'actuel SDAEP en cours sur la commune, dont le projet est évalué à 75 413,00 € H.T. de travaux et 3 800,00 € H.T. d'assistance à Maîtrise d'ouvrage ; soit un total de 79 213,00 € H.T.***
- ***De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;***
- ***De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;***
- ***De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération ;***
- ***D'accepter de prendre en charge le financement de la part résiduelle ; les crédits afférents seront inscrits au budget primitif EAU 2024 ;***
- ***De demander l'autorisation de commencer le projet avant la notification de subvention.***

Résultat du vote : - Pour : 14 ***- Contre : 0*** ***Abstention : 0***

3) Approbation des comptes de gestion, constatation de la concordance des écritures et vote des comptes administratifs 2022

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion 2022, de constater la concordance des écritures entre les comptes de gestion et les comptes administratifs et d'approuver les comptes administratifs 2022.

Proposition de délibération

Approbation des comptes de gestion 2022

M Jean-Luc BARNOUX présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2022 du trésorier : BOIS, SERVICE DE L'EAU, BATIMENT DE STOCKAGE, PRINCIPAL.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes de gestion pour la période du premier janvier au trente et un décembre 2022.

2023 - 033

Après délibération le Conseil Municipal ;

Approuve les comptes de gestion 2022 des budgets ; BOIS, SERVICE DE L'EAU, BATIMENT DE STOCKAGE, PRINCIPAL

Résultat du vote : *- Pour : 14* *- Contre :0* *Abstention : 0*

Constatation de la concordance des écritures

Le conseil municipal constate la concordance entre les écritures des comptes de gestion 2022 et celles des comptes administratifs 2022.

Résultat du vote : *- Pour : 14* *- Contre : 0* *Abstention :0*

M BARNOUX quitte la salle des délibérations

L'Assemblée élit M Michel PEPE Président de l'Assemblée, pour la présentation et le vote des comptes administratifs 2022.

BOIS

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	153 385,73	153 290,04	**-95,69**
	Section d'investissement	0,00	0,00	**0,00**
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		*5,69*	95,69
	Report en section d'investissement		*11 000,00*	11 000,00
RESULTATS CUMULES 2022 (*hors restes à réaliser)*	Section de fonctionnement	153 385,73	153 385,73	**0,00**
	Section d'investissement	0,00	11 000,00	**11 000,00**
	TOTAL			**11 000,00**
RESTES A REALISER	*Section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	***0,00***
RESULTATS CUMULES 2022 *(avec reprise restes à réaliser)*	**Section de fonctionnement**	**153 385,73**	**153 385,73**	**0,00**
	Section d'investissement	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
	TOTAL			**11 000,00**

2023-036

SERVICE DE L'EAU

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	134 156,44	131 462,99	**-2 693,45**
	Section d'investissement	85 114,15	52 737,41	**-32 376,74**
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		7 200,28	7 200,28
	Report en section d'investissement		2 818,72	2 818,72
RESULTATS CUMULES 2022 (hors restes à réaliser)	Section de fonctionnement	134 156,44	138 663,27	**4 506,83**
	Section d'investissement	85 114,15	55 556,13	**-29 558,02**
	TOTAL			**-25 051.19**
RESTES A REALISER	*Section d'investissement*	*0.00*	*0,00*	*0.00*
RESULTATS CUMULES 2022 (avec restes à réaliser)	**Section de fonctionnement**	**134 156.44**	**138 663.27**	**4 506.83**
	Section d'investissement	**85 114.15**	**55 556.13**	**-29 558.02**
	TOTAL			**-25 051.19**

BATIMENT DE STOCKAGE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	11 585,70	12 389,70	**804,00**
	Section d'investissement	5 400	3 226,10	**-2 173,90**
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		-	0
	Report en section d'investissement	*37 882,60*		-37 882,60
	TOTAL			**-39 252,50**
RESTES A REALISER	*Section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
RESULTATS CUMULES 2022	**Section de fonctionnement**	**11 585,70**	**12 389,70**	**804,00**
	Section d'investissement	**43 282,60**	**3 226,10**	**-40 056,50**
	TOTAL			**-39 252,50**

2023-035

PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	715 152,34	790 767,28	**75 614,94**
	Section d'investissement	140 564,63	91 788,65	**-48 775,98**
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		*594 924,75*	*594 924,75*
	Report en section d'investissement		*210 416,61*	*210 416,61*
RESULTATS CUMULES 2022 (hors restes à réaliser)	Section de fonctionnement	715 152,34	1 385 692,03	**670 539,69**
	Section d'investissement	140 564,63	302 205,26	**161 640,63**
	TOTAL			
RESTES A REALISER	***Section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
RESULTATS CUMULES 2022 (avec restes à réaliser)	**Section de fonctionnement**	**715 152,34**	**1 385 692,03**	**670 539,69**
	Section d'investissement	**140 564,63**	**302 205,26**	**161 640,63**
	TOTAL			**832 180,32**

Approbation des comptes administratifs 2022

M le Maire quitte la salle des délibérations.
L'assemblée délibérante élit un nouveau Président de séance : M Michel PEPE lequel **présente les comptes administratifs 2022.**
Résultat du vote : ***- Pour :13*** ***- Contre :0*** ***Abstention : 0***

M le Maire revient dans la salle du conseil municipal.

Affectation du résultat du budget EAU

Après avoir présenté le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget « EAU », l'affectation des résultats suivante est proposée.
Constatant que la section d'investissement, présente un déficit de : 29 558.02 €, le Conseil Municipal décide :

- ***d'affecter au compte 1068 la somme de 4 506.83 €.***
- ***De reporter à l'article 001 (dépenses) de la section d'investissement la somme de 29 558.02 €***

Résultat du vote : ***- Pour : 14*** ***- Contre : 0*** ***Abstention : 0***

Affectation du résultat du budget BATIMENT DE STOCKAGE

Après avoir présenté le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget « BÂTIMENT DE STOCKAGE », l'affectation des résultats suivante est proposée.

Constatant que la section d'investissement, présente un déficit de : 40 056.50 €, le Conseil Municipal décide :

- ***D'affecter au 1068 la totalité de l'excédent de fonctionnement : 804.00 €***
- ***De reporter à l'article 001 (dépenses) de la section d'investissement la somme de 40 056.50 €***

Résultat du vote : ***- Pour : 14*** ***- Contre : 0*** ***Abstention : 0***

4) Vote des budgets primitifs 2023

Vote des Budgets primitifs 2023 : EAU - BATIMENT DE STOCKAGE - BOIS - GENERAL ;

M Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de voter les points suivants, avant vote des budgets primitifs 2023 :

a. Taux des quatre taxes

Chaque année, les conseils municipaux se réunissent afin de déterminer les taux de fiscalité direct locale applicable à leurs contribuables avant le 15 avril de l'année pour, conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI).

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1er janvier 2021. Par conséquent, dans le cadre de la mise en place de cette réforme, le taux de taxe d'habitation a été gelé pour l'ensemble des collectivités entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, **les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur le taux de taxe d'habitation**. Celui-ci sera applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés, non affectés à l'habitation principale et sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

La rédaction de la délibération doit donc comporter le vote des taux suivants :

- ⇨ de la taxe d'habitation
- ⇨ de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ⇨ de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- ⇨ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les communes appartenant à une EPCI à fiscalité propre additionnel additionnelle.

Le vote de ce taux de TH devra respecter les règles de lien prévues à l'article 1636B sexies du CGI en cas de recours à la variation différenciée des taux : le taux de taxe d'habitation ne pourra augmenter plus que le taux pivot de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ou sinon moins élevé que le taux moyen pondéré TP des 2 taxes foncières propriétés bâties et propriétés non bâties.

Proposition de délibération

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

2023-037

Considérant le programme de travaux prévu au budget primitif 2023 ;
Considérant l'inflation ;
En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des 4 taxes de 2 %, comme suit :
Taxe foncière sur le bâti : 28,39 à 28,96 %
Taxe foncière sur le non bâti : 13,89 à 14,17%
Taxe d'habitation : 12,32 à 12.57%
Cotisation foncières des entreprises : 17,53 à 17,88%

La progression sur les dernières années du produit fiscal net de la commune, après trois (3) années de baisse liées à la réforme sur la TH, s'établit selon le graphique ci-après :

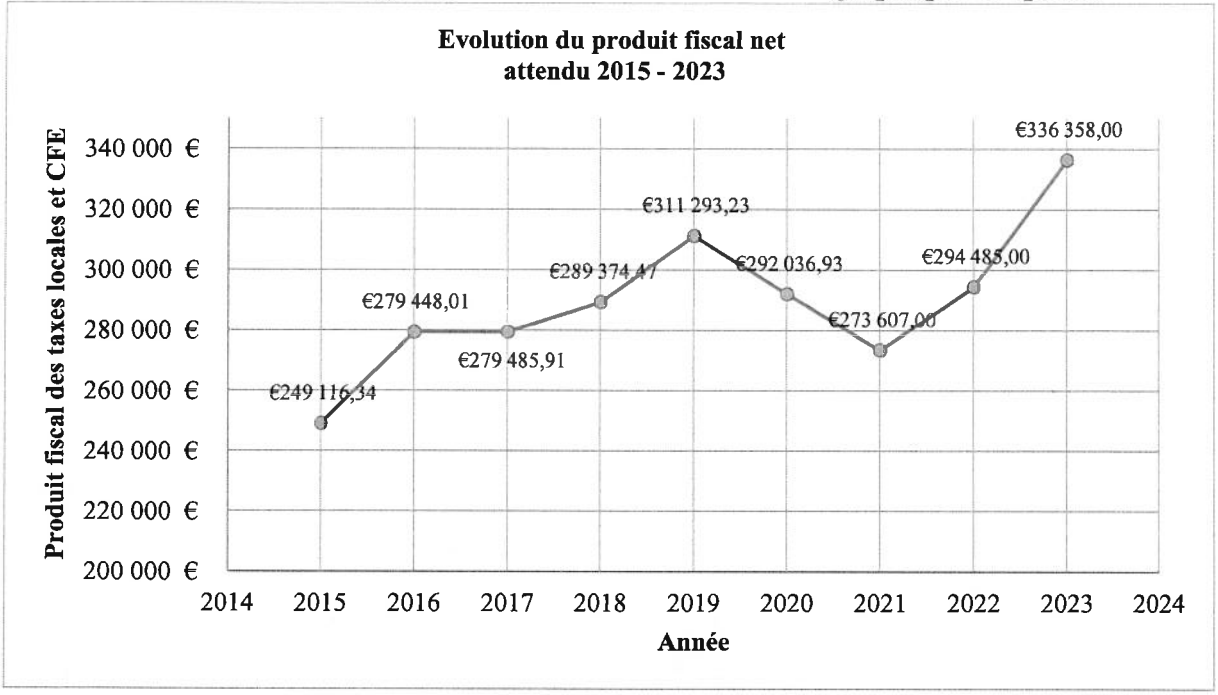

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,57 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,17 %
- cotisation foncière des entreprises : 17,88 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

b. <u>Validation des opérations de fonctionnement et/ou investissement</u>

Pour faire suite aux propositions de la commission finances du 31 mars 2023 et particulier la priorités des travaux prévus en 2023, 2024 et 2025, le Maire propose au Conseil municipal,

2023-038

dans le cadre du vote des budgets, de valider au préalable les opérations d'investissement d'ores et déjà connues et incluses dans les BP 2023 :

Budget	**Projet**	**Descriptif**	**Affectation**	**Dépenses TTC**
Commune	Bigool	Désamiantage	2142	3 000,00 €
Commune	Bigool	Audit énergétique	2142	1 980,00 €
Commune	Bigool	PAILLARD Honoraire	2142	4 560,00 €
Commune	Bigool	SYDED alimentation électrique	13 920 € : 204182 3 480 € : 238	45 240,00 €
Commune	Bigool	ENEDIS pose compteur	2142	5 316,00 €
Commune	Bigool	EIFFAGE pose compteur	2142	4 872,00 €
Commune	Bigool	BRUDER honoraire	2142	12 500,00 €
Commune	Bigool	BRUDER Travaux aménagement	2142	100 000,00 €
Commune	Bigool	Combiné frigo	2188	380,00 €
Commune	Ecole	Voile d'ombrage	2188	4 000,00 €
Commune	Ecole	Tapis de bille	2188	1 680,00 €
Commune	Gagée jaune	Translocation	2113	4 050,00 €
Commune	Foyer	Menuiserie	2141	15 149,00 €
Commune	Equipement	Saleuse	2157	17 400,00 €
Commune	Frais d'acte	CUINET	2112	700,00 €
Commune	Orchidée bleue	Circuit électrique sèche-linge	2142	810,00 €
Commune	Orchidée bleue	Lave-linge, sèche-linge	2184	1 716,00 €
Commune	Licence IV	Isabelle POUX	2051	2 333,00 €
Commune	Secrétariat de mairie	Renouvellement de 2 postes informatiques	2183	3 412,00 €
Commune	Rue des prés Maillot	Réaménagement de la conduite de 300 mm	21538	12 000,00 €
Commune	Jumelage	Accueil de 33 personnes	623	5 000,00 €
Budget	**Projet**	**Descriptif**	**Affectation**	**Dépenses HT**
Eau	Schéma directeur d'adduction d'eau potable	Reliquat SDAEP	2156	9 000,00 €
Eau	Rue de l'église	AMO Lucien BENMEHAL	2156	3 800,00 €
Eau	Rue de l'église	AEP rue de l'église	2156	75 413,00 €
Eau	Rue de la grève	Réhabilitation AEP	2156	90 000,00 €
Eau	Télérelève Montperreux	Pose d'un dispositif télérelève sur compteurs Montperreux ou compteurs renouvelés	2156	11 347,00 €
Eau	Télégestion/sectorisation	Pose de compteurs de sectorisation sur les 3 villages	2156	33 007,00 €
Bois	Parcelle 14 i	Intervention en futaie irrégulière		2 170,00 €
Bâtiment de stockage	-	-	-	-

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

- ***de valider la liste des opérations d'investissement à inscrire aux budgets primitifs 2023, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.***

Résultat du vote : ***- Pour : 14*** ***- Contre : 0*** ***Abstention : 0***

c. Tarifs et Subventions 2023 :

Tarifs municipaux 2023

TARIF DE L'EAU
Part fixe 90 € au lieu de 80 € sur 590 factures
Part variable 1,40 €/m^3 au lieu de 1,00 €/m^3 sur environ 50 000 m^3 d'eau facturés.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
-Inscription annuelle des familles résidentes hors de la commune : 10 €
-Inscription des familles de passage : 2 €
-Remboursement des livres perdus ou détériorés : au tarif du livre neuf

LOCATION DES SALLES COMMUNALES
ESPACE LOISIRS :
Associations de la commune : gratuité
Associations de l'extérieur : 100 € par jour + chèque de caution de 400 €
Habitants principaux et secondaires :
- Sans la cuisine : 60 € par jour
- Avec la cuisine : 110 € par jour

Personnes extérieures à la commune :
- Sans la cuisine : 100 € par jour
- Avec la cuisine : 170 € par jour

Caution : 400 €

SALLE « Au Montezan »
Habitants principaux et secondaires : 260 € le week-end
Personnes ou associations extérieures à la commune : 360 € le week-end
Gratuité pour les associations de la commune
Enterrement : 50 €
Caution : 1 000 € (sauf enterrement)

SALLE DE REUNION
Gratuité pour les associations de la commune
50 € pour les associations extérieures à la commune

EGLISE
50 € pour activité lucrative (autrement gratuité)
Gratuité pour les associations de la commune

FOYER (*tarifs votés le 9 février 2023*)
130 € pour le week-end i.e. 2 jours aux habitants de la commune principaux et secondaires
180 € pour les extérieurs à la commune
Caution de 1'000 €

CIMETIERE

Fonctionnement 2023-040

Concessions du cimetière : maintien des tarifs

- Concession trentenaire : 80 € le m²
- Concession cinquantenaire : 110 € le m²

Columbarium :

- 15 ans : 400 €
- 30 ans : 700 €

Cavurnes :
800 € pour 30 ans
1 000 € pour 50 ans

ORCHIDEE BLEUE

TARIFS ORCHIDEE BLEUE SEMAINE							TARIFS ORCHIDEE BLEUE NUITEE:					
	Période estivale : du 1er mai au 31 octobre			Période hivernale : du 1er novembre au 30 avril								
APPARTEMENTS:	Tarif semaine été:	Ménage	total:	Tarif semaine hiver:	Ménage	Total:	Tarif nuitée:	Ménage:	Total:	Tarif 2 nuitées:	Ménage:	Total:
LE GRAND TETRAS:	800 €	90 €	890 €	850 €	90 €	940 €	150 €	90 €	240 €	300 €	90 €	390 €
L'ETERLOU:	400 €	60 €	460 €	430 €	60 €	490 €	80 €	60 €	140 €	160 €	60 €	220 €
LE LYNX:	600 €	80 €	680 €	640 €	80 €	720 €	120 €	80 €	200 €	240 €	80 €	320 €
LE MILAN ROYAL:	800 €	90 €	890 €	850 €	90 €	940 €	150 €	90 €	240 €	300 €	90 €	390 €
Propriété privatisée 4 gîtes :	2'600 € ménage inclus			2'600 € ménage inclus			500 €	300 €	800 €	1 000 €	300 €	1 300 €
Propriété privatisée 3 gîtes (Eterlou, Lynx, Grand Tetras)	1'800 € ménage inclus			1'800 € ménage inclus			350 €	230 €	580 €	700 €	230 €	930 €
Propriété privatisée 3 gîtes (Eterlou, Grand Tetras, Milan Royal)	1 900 € ménage inclus			1 900 € ménage inclus			380 €	240 €	620 €	760 €	240 €	1 000 €
Propriété privatisée 3 gîtes (Lynx, Grand Tetras, Milan Royal)	2 000 € ménage inclus			2 000 € ménage inclus			420 €	260 €	680 €	840 €	260 €	1 100 €
Propriété privatisée 3 gîtes (Eterlou, Lynx, Milan Royal)	1 800 € ménage inclus			1 800 € ménage inclus			350 €	230 €	580 €	700 €	230 €	930 €

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

- ***de valider la liste des tarifs communaux pour l'année 2023 (report des tarifs 2022), telle que détaillée ci-dessus,***

Résultat du vote : ***- Pour : 14*** ***- Contre : 0*** ***Abstention : 0***

Fonctionnement 2023-041

Vote de la subvention au CCAS et vote des subventions aux associations

Vote subvention CCAS

Mme Anne-Laure SORIN expose au Conseil municipal que les membres du CCAS envisagent des actions en faveur des familles du secteur.

La subvention votée en 2022 de 10 000 € par la commune n'a pas été versée ; le véhicule électrique envisagé n'ayant pas été acheté.

Les subventions à verser envisagées par les membres du CCAS en 2023 s'élèvent à 2 810 €.

Elle propose d'inscrire une subvention d'équilibre de **7 650 €** afin de permettre au CCAS de mener à bien les actions envisagées.

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame Anne-Laure SORIN entendu et après avoir pris connaissance de la liste des subventions proposées par le CCAS et en avoir délibéré
DECIDE :

- ***De valider le versement d'une subvention* de *7 650 € au CCAS.***

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

Vote subventions aux associations BP Général 2023

Mme Anne-Laure SORIN expose le tableau de propositions de subvention 2023, tel que proposé par la commission vie sociale

Nom de l'Association	Dom. à Montperreux	Rapport Moral et ou financier	Total subvention 2023	Pour	Contre	Abst.	Membres ayant quitté la salle des délibération	Commentaires
Comité des Fêtes	x	x	1000	12	0	0	Sophie LEBAS Thomas GANDON	Prendre en compte fête du village et fête de la musique Voir en fonction des années précédentes (1000€ FDM AFM 2022)
Club de Plongée (CFCP)	x	x	110	14	0	0		-
Association des Parents d'élèves de l'école intercommunale	x	x	110	13	0	1		-
Montperreux randonnées découvertes	x	x	1000	14	0	0		Association très active sur la commune + projet aménagement nouveau chemin de randonnée
Festival Lyrique de Montperreux	x	x	2000	13	0	1		Sous réserve de la tenue de l'événement et 14ème édition cette année, majorité de concerts sur la commune
Bien Vivre à Montperreux	x	x	70	7	6	1		L'association doit plus s'engager sur des événements communaux
Aloha (Anciennement Dosilac)	x	x	110	14	0	0		2 salles par semaine, + cours individuels+ terrain, support canto, semences, etc.
Association de Chasse (ACCA)	x	x	110	14	0	0		Pour aligner sur les autres + participation active à la vie de la commune
Association des anciens combattants	x	x	110	12	0	2		-
Association des Anciens combattants d'Algérie		x	60	13	0	1		
FC Lac Remoray Vaux		x	220	13	0	1		22 joueurs à Montperreux (2ème commune fournisseuse de joueurs)

2023-042

								ont participé au Comice de Montperreux, participeront à la fête du village
Art En Chapelles		x	440					880 sur 2 ans, solde 2023
Journée sans voiture		x	1000	14	0	0		Programmée pour le 11.06.2023
COMICE canton de Pontarlier		x	1200	-	-	-		déjà versé en 2023 - voté en conseil
Sapins 2022 versement « travail et vie »		x	304	-	-	-		déjà versé en 2023 - voté en conseil
Club VTT Mont d'Or		x	10	0	13	1		10 € proposés pour 1 licencié résident de la commune (prix de son adhésion – 93€ montant proposé par rapport à la proposition pour le FCLRV) Mais club subventionné par la Communauté de commune et 1 seul licencié résidant sur la commune
TOTAL			**7 854 €**					

Mme Anne-Laure SORIN présente le tableau de répartition des subventions aux associations.
Les différents membres des associations, à savoir : Mme Sophie LEBAS, M Thomas GANDON ont quitté la séance lors du vote de la subvention de l'association ou des associations dont ils font partie.
Le Conseil municipal, l'exposé de Madame Anne-Laure SORIN entendu et après avoir pris connaissance de la liste des subventions proposées par la commission « vie sociale et associative… » et en avoir délibéré DECIDE :

- ***De valider la liste des subventions à verser aux associations pour l'année 2023, telle que définie dans le tableau ci-dessus***

Résultat du vote : ***- Pour : 14*** ***- Contre : 0*** ***Abstention : 0***

BUDGETS PRIMITIFS 2023

Le Maire expose au Conseil les budgets primitifs EAU - BATIMENT DE STOCKAGE - BOIS - GENERAL ;

Bâtiment de stockage

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	48 377,50 €	48 377,50 €
	Section d'investissement	5 625,00 €	45 681,50 €
REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	*Report en section de fonctionnement*		*0,00 €* *Tout l'excédent de fonctionnement de **804,00 €** est affecté à la couverture du déficit d'investissement constaté de **40 056,50 €** par une inscription au 1068 (recettes d'investissement)*
	Report en section d'investissement	**40 056,50 €**	
CREDITS DE REPORT	*Section d'investissement*	*0,00 €*	*0,00 €*
TOTAL DES PREVISIONS BUDGETAIRES	**Section de fonctionnement**	48 377,50 €	48 377,50 €
	Section d'investissement	45 681,50 €	45 681,50 €
	TOTAL	**94 059,00 €**	**94 059,00 €**

Résultats de clôture 2022 :
Excédent de fonctionnement : 804,00 €
Déficit d'investissement : 40 056,50 €

2023-043

Bois

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	114 546,00 €	114 546,00 € €
	Section d'investissement	2 200,00 €	0 €
REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	*Report en section de fonctionnement*		
	Report en section d'investissement		**11 000,00 €**
CREDITS DE REPORT	*Section d'investissement*	*0,00 €*	*0,00 €*
TOTAL DES PREVISIONS BUDGETAIRES	**Section de fonctionnement**	114 546,00 €	114 546,00 € €
	Section d'investissement	2 200 €	11 000,00 €
	TOTAL	**116 746,00 €**	**116 746,00 €**

Résultats de clôture 2022 :
Excédent de fonctionnement : 0,00 €
Excédent d'investissement : 11 000,00 €

Eau

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	146 585,00 €	149 159,12 €
	Section d'investissement	269 890,12 €	342 193,43 €
REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	*Report en section de fonctionnement*		**0,00 €** *Tout l'excédent de fonctionnement soit* **4 506,83€** *est affecté à la couverture du déficit d'investissement constaté de* **-29 558,02 €** *par une inscription au 1068 (recettes d'investissement)*
	Report en section d'investissement	***29 558,02 €***	
CREDITS DE REPORT	*Section d'investissement*	*0 €*	*0 €*
TOTAL DES PREVISIONS BUDGETAIRES	**Section de fonctionnement**	160 091,85 €	160 091,85 €
	Section d'investissement	112 841,57 €	112 841,57 €
	TOTAL	**446 033,14 €**	**491 356,95 €**

Résultats de clôture 2022 :
Excédent de fonctionnement : 4 506,83 €
Déficit d'investissement : 29 558,02 €

Principal

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	875 657,87 €	795 407,00 €
	Section d'investissement	539 723,00 €	378 082,37 €
REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	*Report en section de fonctionnement*		**670 539,69 €**
	Report en section d'investissement		**161 640,63 €**

CREDITS DE REPORT	*Section d'investissement*	-	-
TOTAL DES PREVISIONS BUDGETAIRES	**Section de fonctionnement**	875 657,87 €	**1 465 946,69 €**
	Section d'investissement	**539 723,00 €**	539 723,00 €
	TOTAL	**1 415 380,87 €**	**2 005 669,69 €**

Résultats de clôture 2022 :
Excédent de fonctionnement : 670 539,69 €
Excédent d'investissement : 161 640,63 €

M le Maire après avoir présenté au Conseil municipal les budgets primitifs PRINCIPAL, BOIS, EAU, BATIMENT DE STOCKAGE ci-dessus, les soumet au vote de l'Assemblée.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ***approuve le budget primitif PRINCIPAL tel qu'il a été présenté par le Maire par 14 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention***
- ***approuve le budget primitif EAU tel qu'il a été présenté par le Maire par 14 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention***
- ***approuve le budget BOIS tel qu'il a été présenté par le Maire par 14 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention***
- ***approuve le budget BATIMENT DE STOCKAGE tel qu'il a été présenté par le Maire par 14 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention.***

5) Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée de Labergement Sainte Marie

L'école primaire privée Sainte Jeanne Antide a sollicité la commune de Montperreux pour la prise en charge des frais de scolarité des élèves résidents de Montperreux et scolarisés dans l'établissement.

RAPPEL : Lors de la fusion la communauté de communes, de nouveaux statuts ont été approuvés et applicables au 1er janvier 2019

Pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » une définition de l'intérêt communautaire a été validée par délibération du 18 décembre 2018, à savoir : « Aucun équipement scolaire n'est reconnu d'intérêt communautaire». En revanche dans les compétences supplémentaires il a été décidé de prendre la compétence « Service des affaires scolaires sur tout le périmètre de la CCLMHD ». A ce titre, les dépenses imputables aux Communes et celles imputables à la Communauté de Communes ont été définies et réparties.

Le Code de l'Education précise, dans son article L442-5 que : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondant à l'enseignement public ».

Le coût pour l'école publique de Montperreux a été calculé de la façon suivante : (139 élèves scolarisés à l'école Intercommunale, pour un total de dépenses de fonctionnement 2018 de 35 714,33€

Soit 257 €/élève pour l'année 2022/23.

Actuellement, 7 élèves résidents de Montperreux sont scolarisés à l'école privée Ste Jeanne Antide de Labergement-Sainte-Marie (effectif novembre 2022).

Pour l'année scolaire 2022/23 le montant total à verser à l'écoles Ste Jeanne Antide serait 1'799 € (257 € x 7 élèves).

La décision est ajournée afin de recueillir des informations complémentaires sur la répartition des subventions des différentes communes et des frais payés par les parents ayant des élèves scolarisés dans cet établissement.

6) **Correction erreur matérielle (reste à charge de la commune inférieur à celui indiqué dans la délibération).**

M Aymeric MAIRE, Adjoint, expose le projet de rénovation « performance » du bâtiment « L'ORCHIDEE BLEUE » (seul projet de rénovation proposé par le SYDED), dont le coût prévisionnel est estimé, à **124 880,00 € HT soit 149 856,00 € TTC.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	**Types d'aide**	**Montant prévisionnel**	**Taux**
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL ou	26 686,87 €	21,37%
Etat	Fonds vert		
Région			
Département			
SYDED		73 214,00 €	58,63%
Auto-financement			
Fonds propres		**24 979,13 €** (au lieu de 37 603,21€)	
Emprunt			
Total HT		124 880,00€	80,00%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **printemps 2024**
Date prévisionnelle de fin de l'opération : **décembre 2024**
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 124 880 € HT soit 149 856 € TTC,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou du fonds vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

7) **Bibliothèque municipale : information recrutement suite au départ de Mme VALLET Véronique, approbation du règlement de la bibliothèque et convention Avantage Bibliothèque avec la Région BFC**

Information recrutement suite au départ de Mme VALLET

Pour donner suite à la publicité effectuée sur la commune, sur le ressort de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et le site Emploi-territorial, quatre (4) candidatures ont été recueillies.
MM Stéphane BREUILLOT et Jean-Luc BARNOUX ont auditionné les futurs candidats les mardi 21 et mercredi 22 mars dernier.
A la suite de cette audition, deux (2) candidats ont été retenus. Une mise en situation auprès de Mme Annie TISSOT a été effectuée le mercredi 29 mars.
Il a été décidé de retenir :

- M Franck SUTTER

Qui a pris ses fonctions le samedi 1er avril 2023.

Règlement de la bibliothèque

Le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du départ en retraite de Mme VALLET et à la modification horaires des postes des bibliothécaires, il y a lieu d'approuver un nouveau règlement de la bibliothèque municipale.
Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce nouveau règlement.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

- ***D'approuver le nouveau règlement de la bibliothèque municipale tel que proposé par Mme Annie TISSOT.***

Vote : ***- Pour : 14*** ***- Contre : 0*** ***- Abstention : 0***

Convention Avantage bibliothèque de la carte avantages jeunes entre la Région BFC et la bibliothèque municipale de MONTPERREUX

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler le partenariat entre la bibliothèque de Montperreux, la Région de Franche-Comté et le CRIJ concernant le coupon avantage bibliothèque, contenu dans le livret de la carte avantages jeunes.

Le coupon avantage bibliothèque, inséré dans le livret de la carte avantages jeunes, propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque ; la Région de Bourgogne Franche-Comté s'engageant à compenser financièrement à la commune 5 € par coupon reçu (en 2022, la commune a retouché 105 €).
Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la commune, la Région de FC et le CRIJ.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

- ***d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la commune, la région et le CRIJ et à inscrire au budget primitif 2023 les montants correspondants.***

Vote : ***- Pour : 14*** ***- Contre : 0*** ***- Abstention : 0***

2023-047

8) Modification des produits de la régie principale d'avance et de recettes

Le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'article 3 « la régie encaisse les produits suivants » de l'arrêté de création de la régie de recettes et d'avances du 13 janvier 2022, les produits suivants :

Recettes liées aux activités organisées dans le cadre du jumelage avec Chaudron-En-Mauges.

Le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'article 5 « la régie paie les dépenses suivantes » :

Dépenses liées aux activités organisées dans le cadre du jumelage avec Chaudron-en-Mauges.

L'avis du SGC a été sollicité le mardi 11 avril courant.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE : D'accepter l'ajout des produits et des dépenses suivants, dans l'arrêté de création de la régie de recettes et d'avances du 13 janvier 2022, les produits suivants :

- ***Recettes liées aux activités organisées dans le cadre du jumelage avec Chaudron-En-Mauges.***
- ***Dépenses liées aux activités organisées dans le cadre du jumelage avec Chaudron-en-Mauges.***

Vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

9) Approbation du RPQS 2022 du Syndicat des Eaux de Joux et compte-rendu du Conseil syndical du 24/02/2023 à Rochejean

M Michel PÊPE Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code General des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité du Syndicat des Eaux de Joux.

II est précisé que les conseils syndicaux ont régulièrement fait l'objet d'une communication par le représentant de la commune (lui-même) lors des séances du Conseil Municipal, à l'issue de chaque Conseil syndical.

M Michel PÊPE entendu, le Conseil Municipal :

En complément des exposés faits lors des séances précitées, prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022, présenté par le délégué de la commune.

Vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

10) Possibilité de préemption des parcelles boisées cadastrées section AO n°109 et n°110

M Stéphane BREUILLOT sort de la salle des délibérations

M Christophe RIGOLOT expose au Conseil municipal que Maître Annick MULLER-PUGIN a saisi la commune pour savoir si elle était intéressée par l'achat de parcelles boisées cadastrées section AO n°109 et n°110, respectivement de 11 ares 35 ca et 5 ares 80 ca, pour un prix de 824€.

Ces deux petites parcelles boisées font partie d'un lot de terres agricoles vendues par M HENRIET Claude à M BREUILLOT Stéphane, actuel exploitant de ces parcelles.

MM Anthony GILLES et Christophe RIGOLOT se sont rendus sur site. Ces parcelles sont situées en bordure et/ou pour partie dans un champs exploité par M BREUILLOT.
Compte-tenu de la faible superficie desdites parcelles et de la faible qualité du peuplement, ils proposent à la commune de ne pas préempter ces parcelles.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

Compte-tenu de la faible superficie desdites parcelles et de la faible qualité du peuplement de ne pas préempter ces parcelles.

Vote : ***- Pour : 13*** ***- Contre : 0*** ***- Abstention : 0***

M Stéphane BREUILLOT réintègre la salle des délibérations

11) Questions diverses

a. Accueil des Caldéronnais : point de situation avec Mme Sophie LEBAS

Nous attendons un retour de Gérard BOURCIER qui doit nous confirmer le nombre de personnes qui doivent venir. Nous ne pouvons plus aller au fort des Rousses, mais nous allons visiter le Fort du Plasne, dégustation, visite de la villa Palladienne à Syam, diner au son de l'accordéon. Le Conseil est convié.

b. Parcours VITA source du Doubs

M Thomas GANDON présente le parcours VITA à Mouthe. Il serait bien de pouvoir faire cela autour du lac réalisé par LOISIR AMENAGEMENT (05).

c. Journée sans voiture

Dimanche 11 juin 2023. De 9^{00} à 17^{00} pas de véhicule à moteur autour du lac. Une information sera faite à tous les habitants par boitage, affichage courrier et site internet. Tous les bénévoles sont les bienvenus pour les piquets de sécurité d'une durée de deux heures.

d. O Doubs Burger

Nous n'avons pas de nouvelle. Nous allons dénoncer la convention par courrier. Le problème principal étant le bruit, la mise en place d'une place équipée d'une prise électrique pourrait être intéressante comme celle qui existe à l'espace-loisirs.

Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée

Le Conseil municipal, après relecture attentive du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 14 avril 2023.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

La séance est close à **00 h 20 mn**

Le(s) Secrétaire(s) :
Anne-Laure SORIN

Le Maire : Jean-Luc BARNOUX